

## ANNEXE N°1

### RÈGLES GÉNÉRALES DU MOUVEMENT

#### LES PARTICIPANTS :

Participent **obligatoirement** :

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les professeurs des écoles stagiaires ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé de longue durée ou congé parental de plus de 6 mois ;
- les personnels retenus pour un départ en formation CAPPEI à la rentrée 2024 ont l'obligation de demander comme premier vœu un poste correspondant au parcours de formation envisagé (cf. [annexe n°6](#)) ;
- les personnels stagiaires en formation CAPPEI durant l'année scolaire 2023/2024, nommés à titre provisoire à la rentrée 2023 sur un poste de l'ASH, doivent participer au mouvement et demander le poste ASH occupé à titre provisoire durant l'année, pour obtenir une affectation définitive, sous réserve de l'obtention du certificat.

**A titre facultatif**, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. L'absence d'obtention d'un des postes demandés conduit automatiquement au maintien sur le poste actuel.

Les informations relatives au mouvement ne sont plus envoyées sur les boîtes i-Prof mais disponibles sur MVT1d. Les candidats doivent donc, lors de leur première connexion sur MVT1d, communiquer une adresse mail sur laquelle seront envoyés les messages les informant des échéances principales : consultation de leur barème et résultat du mouvement (il est recommandé d'utiliser votre adresse académique).

#### LE CALENDRIER :

<b>14 février 2024</b>	Date limite de retour des formulaires de « Demande de majoration de barème »
<b>Du 08 au 22 avril midi</b>	Ouverture du serveur (saisie des vœux)
<b>À partir du 23 avril</b>	Consultation, dans MVT1d, des vœux saisis
<b>15 mai 2024</b>	Consultation des barèmes vérifiés par l'administration
<b>29 mai 2024</b>	Date limite de demande de modification de barème au service mouvement uniquement par mail : <a href="mailto:ce.i62dp-a2@ac-lille.fr">ce.i62dp-a2@ac-lille.fr</a>
<b>30 mai 2024</b>	Notification des barèmes définitifs
<b>13 juin 2024</b>	Consultation des résultats dans MVT1d

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE VŒUX :

Pour tous les participants (à mobilité obligatoire ou non), l'application présente **un seul écran de saisie**.

Peuvent y être formulés des vœux précis et/ou des vœux-groupes, dont certains sont à mobilité obligatoire (MOB).

Au sein d'un vœu-groupe, les sous-vœux qui le composent sont ordonnés par défaut. Les participants ont la possibilité de modifier ce classement et d'ordonner selon leur choix les sous-vœux qui composent ce groupe. **Cet ordre de classement des sous-vœux constitue un des éléments d'affectation par l'algorithme et de départage entre les candidats avec le même barème ayant postulé sur le même vœu-groupe.**

Il existe 2 types de vœu-groupe :

### 1) Les vœux-groupes de type "assimilé commune"

Ils ne contiennent que des postes faisant partie d'une même commune. Ils permettent de postuler à tous les postes d'une même nature (vacants ou susceptibles d'être vacants) géographiquement situés sur une même commune.

Le département a choisi de retenir 2 natures de support distinctes : les postes d'enseignant (pré-élémentaire, élémentaire, décharge complète de direction) et les postes de remplaçant (y compris BDFC).

Ce groupe est rattaché à une commune de référence, seule commune du groupe, aussi **les bonifications pour rapprochement de conjoint ou au titre de l'exercice de l'autorité parentale conjointe ne pourront être octroyées que sur ces types de vœux-groupes**. Ces bonifications ne seront pas applicables aux vœux-groupes de type "autre".

### 2) Les vœux-groupes de type "autre"

#### a) Vœu-groupe regroupement de commune par nature de support

Pour un regroupement de communes (liste\_2), un vœu-groupe est créé par nature de support : par exemple les participants pourront, avec un seul vœu, postuler à tous les postes d'adjoints élémentaires des écoles des communes qui constituent ce regroupement.

Les types de supports retenus sont les suivants :

- enseignant pré-élémentaire (ECMA),
- enseignant élémentaire (ECEL),
- décharge de direction complète (DCOM),
- remplaçant (REM TR), y compris BDFC

#### b) Vœu-groupe MOB

Pour chaque regroupement de circonscriptions, un vœu-groupe à mobilité obligatoire (MOB) est créé pour les 12 zones de l'annexe 13 pour les 3 types de support proposés : ENS, REM et ASH.

#### ENSEIGNANT :

- enseignant élémentaire (ECEL)
- enseignant préélémentaire (ECMA)
- enseignant classe d'application (EAPL- EAPM)
- décharge de direction (DCOM)
- titulaire de secteur (TRS)

#### REMPLOCANT :

- brigade départementale (BD)
- brigade départementale formation continue (BDFC)
- titulaire départemental (TDEP)

#### ASH :

- ULIS école (TFC – TFM - « sans spécialité »)
- enseignant spécialisé en ESMS et SEGPA/EREA (UEM-UEE et ISES)



**Pour que la saisie soit complète, les enseignants ayant obligation de participer au mouvement devront saisir au moins DEUX vœux-groupes à mobilité obligatoire (MOB).**

Les participants obligatoires ayant une saisie complète qui n'obtiendraient pas un de leurs vœux seraient affectés à titre provisoire sur un poste resté vacant.

Les participants obligatoires ayant une saisie incomplète qui n'obtiendraient pas un de leurs vœux seraient affectés à titre définitif sur un poste resté vacant.

Les enseignants sans obligation de participation peuvent également saisir des vœux-groupes, y compris les vœux-groupes à mobilité obligatoire.



**Pour davantage de lisibilité et de cohérence, le département a choisi de restreindre le nombre de vœux-groupes proposés en ne retenant que les vœux regroupant au moins 3 postes.**

Les vœux-groupes "assimilé commune" « Tous postes ENS - Ville » et « Tous postes REM - Ville » ont été créés pour les communes disposant d'au moins 3 écoles ou 3 postes de remplaçants au sein de la commune.

Les vœux-groupes "autre" ont été créés dès lors qu'ils étaient constitués d'au moins 3 postes.

Exemple : le vœu-groupe « REM AUCHY LES HESDIN » n'a pas été retenu car composé du seul poste de remplaçant rattaché à l'école élémentaire Emile Panet RPI 152 d'Auchy-les-Hesdin.



#### Saisie de 32 vœux maximum

Vœux sur poste précis

et / ou

Vœux-groupes :

- Type « assimilé commune » : Communes
- Type « autre » :
  - regroupements de communes Liste\_2 (cf. annexes)
  - regroupements de circonscriptions - MOB (cf. annexe 13)



**L'application permet de mettre à jour tout au long de la campagne de mobilité la liste des supports.**

Par exemple, un poste qui se libérerait suite à une retraite connue tardivement pourra être attribué à titre définitif même si l'information est connue après la fermeture du serveur (et avant le traitement du dernier algorithme).

De même, l'enseignant devra vérifier ses vœux avant la fermeture du serveur afin de contrôler que tous les postes qu'il a demandés sont toujours proposés au mouvement (les postes supprimés seront signalés par un point d'exclamation rouge).

## SAISIE DANS MVT1D

La saisie des vœux s'effectue sur le serveur Internet, via une connexion à I-prof – module **SIAM du 8 avril au 22 avril midi**, à l'adresse : <https://eduline.ac-lille.fr>

- Sur le portail d'accueil, choisir l'onglet « Personnel Éducation Nationale », se connecter avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie ; cliquer sur l'onglet Application et choisir I-prof.
- Dans le dossier agent, choisir le bouton « Les services », et cliquer sur « Utilisez SIAM », puis sur le bouton « Phase INTRA Départementale ».

**IMPORTANT** : Lors de la première connexion à MVT1D, une fenêtre pop-up s'affiche. Elle permet de confirmer, de modifier ou de créer votre adresse de courrier électronique qui sera utilisée par MVT1D pour la communication des barèmes et des résultats (il est recommandé d'utiliser votre adresse académique).

**Pour les ENTRANTS dans le département** : pour les enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental, il convient de se connecter à l'application I-Prof du département d'origine. Une re-direction vers l'application I-Prof du département d'accueil sera faite automatiquement.

Plusieurs menus sont affichés à gauche de l'écran :

- Circulaire départementale : pour consultation
- Dossier : une synthèse du dossier administratif de l'enseignant
- Postes mis au mouvement : consultation des postes et des groupes de postes
  - Rechercher des postes : il est possible de filtrer la recherche sur le type de poste (tous, les vacants, les susceptibles d'être vacants), la nature du support, la spécialité du support, l'établissement ou l'école de rattachement, et obligatoirement la circonscription ou la commune.
  - Rechercher des groupes de postes : il est possible de filtrer la recherche par nature de support, spécialité ou en indiquant un numéro de support. Pour obtenir le détail du groupe de poste, il convient de cliquer sur le numéro du groupe.
- Demande de mutation : ce menu permet de saisir des vœux, qu'ils soient précis ou vœux-groupes. Lors de l'ajout d'un vœu-groupe, celui-ci apparaît avec un cadenas tant que le candidat n'a pas ré-ordonné les sous-vœux du groupe. Pour procéder à la ré-organisation, il faut cocher la ligne du vœu et cliquer sur le bouton « ré-ordonner les postes du groupe ».



**Précision pour les vœux sur des postes de direction** : depuis le mouvement 2023, le bouton « demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école » devra être activé pour les candidats dont la liste d'aptitude a été obtenue il y a plus de 3 ans. Il conviendra d'indiquer si la durée d'exercice est inférieure ou supérieure à 3 ans.

- Éléments de bonification : pour les enseignants qui ont déposé un dossier de demande de majoration de barème, certaines informations sont à compléter dans les cas suivants :
  - rapprochement de conjoint : commune d'exercice professionnel du conjoint et nombre d'enfants de moins de 18 ans.
  - Autorité parentale conjointe : commune de résidence de l'ex-conjoint.
- Accusé de réception : accessible selon le calendrier prévu.
- Résultat de la demande de mutation : accessible selon le calendrier prévu.
- Fiche de synthèse : description de la demande avec les vœux du candidat.

**Afin de faciliter la demande de mutation, les documents suivants ont été édités par le ministère (Cf docs joints) .**

- **schéma explicatif** (2-Schema explicatif\_MVT1D.pdf)
- **guide de saisie des vœux** (3-Guide de saisie des vœux.pdf)
- **fiche explicative vœux de direction** (4-Info\_enseignants\_LA\_DE\_2024.pdf)

## **MODIFICATION/ANNULATION DE LA SAISIE**

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie.

- **Pour modifier la saisie**, il est possible d'ajouter et/ou de supprimer certains vœux.
- **Pour annuler la participation au mouvement**, il convient de supprimer tous les vœux. En effet, les vœux saisis sont réputés validés.

Après la fermeture du serveur, aucune modification de vœu ne sera enregistrée par les services. Toutefois, en cas de force majeure (notamment décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale ; mutation imprévisible et imposée du conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant commun) ; situation médicale aggravée), l'enseignant pourra, par courrier justificatif et transmis **par voie hiérarchique** à la DSDEN, demander l'annulation de ses vœux. Cette demande doit être **parvenue dans les services au plus tard le 29 mai 2024**.

**L'annulation de la mutation suite à la publication des résultats n'est pas possible.**

## **LES MODALITÉS D'AFFECTATION :**

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils sont numérotés et répertoriés dans la liste des postes, consultable par recherche via MVT1d, sauf les postes bloqués qui sont considérés par l'application comme "non mis au mouvement" et qui n'apparaîtront donc pas dans la liste des postes (ni leur nombre).

**IMPORTANT** : les postes pourront être mis à jour tout au long de la campagne afin d'intégrer, par exemple, les retraites ou mises en disponibilité tardives. Par conséquent, **il n'est plus diffusé de liste DÉFINITIVE de supports avant l'ouverture du serveur (une liste des postes et vœux-groupes à la date de l'ouverture du serveur sera publiée mais sera susceptible d'évoluer)**.

La liste des supports (et des vœux-groupes) sera accessible par l'outil de recherche, directement dans MVT1D. Le résultat de la recherche indique l'ensemble des postes « mis au mouvement », dans les colonnes « Nb de postes vacants » et « Nb de postes susceptibles d'être vacants ».

### *1. Les postes à exigence particulière (à pré-requis)*

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une exigence particulière.

Certains postes particuliers nécessitent de s'informer auprès des établissements (Liste\_1).

La liste des postes pour lesquels des pré-requis (titre, liste d'aptitude, etc.) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif figure à l'[annexe n°3](#).

Ces postes sont ensuite attribués au barème.

### *2. Les postes à profil*

Par leurs caractéristiques spécifiques, certains postes sont pourvus dans le cadre d'une procédure de recrutement particulière. La liste de ces postes figure à l'[Annexe 4](#) de ce document.

L'affectation sur ces postes se fait hors barème, sur classement et poste par poste. L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications et/ou de compétences en adéquation avec chaque poste.

Les appels à candidature sont publiés sur EDULINE. Suite au recueil des intentions de candidature, les candidats sont invités à se présenter devant des commissions d'entretien. A l'issue de ces entretiens, ils sont classés sur chaque poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Le bureau du mouvement attribue un code de priorité en fonction du classement des candidats et uniquement pour le poste qu'ils auront demandé dans le cadre du mouvement.

La participation au mouvement est nécessaire si les candidats souhaitent obtenir le ou les postes pour le ou lesquels ils ont fait acte de candidature. Ces postes devront être placés en tête de leur liste de vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les enseignants en fonction de leurs préférences.

**Attention** : Certains postes à recrutement hors barème nécessitent des pré-requis.

### 3. Mesure de carte scolaire

Les enseignants concernés par un retrait d'emploi suite à une mesure de carte scolaire bénéficient de bonifications de barème pour un maintien éventuel sur tout poste de même nature susceptible de se libérer soit dans l'école, dans le RPI, dans la commune ou dans la circonscription où ils étaient affectés. Pour les enseignants exerçant en ASH, la bonification au titre de la mesure de carte porte sur l'ensemble des postes ASH (hors postes à profil). Les priorités dégressives, qui se traduisent par des bonifications de barème, sont accordées en fonction de la nature du poste et de l'éloignement géographique. Pour la situation particulière des enseignants concernés par une fermeture d'école, il convient de se référer à l'[annexe n°10](#) relative aux mesures de carte scolaire.

### 4. Le barème

Un barème départemental indicatif est défini pour permettre la prise en compte des priorités légales, des situations professionnelles et de certaines situations personnelles. Les données personnelles et professionnelles prises en compte pour les opérations de mouvement sont celles connues dans le logiciel de gestion AGAPE et sont consultables sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, adresse, civilité, patronyme, situation familiale, etc.), il conviendra de le signaler via I-prof dans les meilleurs délais, en joignant les pièces justificatives.

Le barème de base est calculé à partir de l'ancienneté générale de service, appréciée au 31 décembre 2023 : 1 point par année complète, 1/12 de point par mois complet et 1/360 par jour.

**Les candidats seront informés que leur barème est consultable sur MVT1d via l'envoi, le 15 mai, d'un accusé réception** sur la boîte mail qu'ils auront déclarée lors de leur première connexion à MVT1D.

Les candidats pourront, le cas échéant, **demandeur une correction** de ce barème au vu des éléments de leur dossier du **15 au 29 mai**, par courriel au bureau du mouvement à l'adresse : [ce.i62dp-a2@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dp-a2@ac-lille.fr).

**Après cette phase de vérification et de sécurisation, les barèmes ne seront plus susceptibles de modification.**

*Les situations suivantes permettent une bonification de barème au titre des priorités légales (1-9) ou complémentaires (10-14) :*

1. Mesure de carte scolaire
2. Handicap de l'agent.
3. Handicap du conjoint ou de son enfant <sup>1</sup>
4. Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles :
  - Ancienneté d'exercice en zone violence
5. Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel
  - Ancienneté d'exercice
    - en REP et REP+
    - sur postes de direction
    - sur postes spécialisés ASH avec titre
    - en cité éducative
    - en CLA
6. Rapprochement de conjoint <sup>1</sup>
7. Exercice de l'autorité parentale conjointe <sup>1</sup>
8. Caractère répété de la demande de mutation sur le vœu préférentiel (renouvellement du 1<sup>er</sup> vœu précis)
9. Ancienneté générale de service
10. Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel : ancienneté générale de service sur postes spécialisés ASH sans titre
11. Maladie grave de l'enfant <sup>1</sup>
12. Situations médicales de l'agent ne relevant pas du handicap <sup>1</sup>
13. Situations sociales particulières dont situation de parent isolé <sup>1</sup>
14. Éloignement (du domicile) <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Pour les demandes de bonification de barème se conférer à l'[annexe n°9](#)

Les demandes de réintégrations sont traitées hors barème, avec une priorité pour des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste vacant n'est proposé au mouvement dans cette commune.

Les demandes de réintégration suite à disponibilité, de droit ou non, seront quant à elles traitées **au barème**.

**Remarque** : les points de bonification et les priorités seront ajoutées par le bureau du mouvement après la clôture de la saisie des vœux. **Votre barème n'est donc pas consultable lors de la saisie des vœux.**

#### 5. Affectations à titre définitif

Les enseignants titulaires qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé, sont affectés à titre définitif sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

**L'objectif de réduction des affectations à titre provisoire conduit, pour les personnels sans affectation définitive ayant obligation de participer au mouvement, à formuler impérativement au moins DEUX vœux-groupes à mobilité obligatoire.**

Les postes à recrutement hors barème (sous réserve de remplir les conditions de titre) et les postes de directeurs d'école restés vacants seront proposés à titre définitif aux enseignants ayant demandé entre autres ce type de poste et n'ayant pas obtenu satisfaction sur leurs vœux initiaux.

#### 6. Affectations à titre provisoire

Lors de la phase informatisée du mouvement, sont affectés à titre provisoire les enseignants ayant obtenu un poste à pré requis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel...).

**Lors de la phase d'ajustement du mouvement les affectations sont prononcées à titre provisoire, à l'exception des postes cités au paragraphe 5.**

#### 7. Fonctionnement de l'algorithme

L'algorithme classe les enseignants sur chacun de leur vœu.

L'ordre de départage par l'algorithme est le suivant :

1. priorité croissante
2. barème décroissant
3. rang du vœu croissant
4. sous-rang du vœu croissant (si vœu-groupe)
5. discriminants décroissants (choisis par le département)
  - AGS
  - ancienneté de fonction enseignant du 1<sup>er</sup> degré
  - tirage au sort (sur la base d'un numéro attribué aléatoirement à l'enseignant dans MVT1D)

Au sein d'un même vœu-groupe, l'algorithme va chercher à affecter le candidat sur le meilleur rang possible en fonction de l'ordonnancement qui aura été fait.

Si aucun vœu ne peut être satisfait, le logiciel procédera à une **affectation hors vœux** des participants obligatoires, à titre provisoire si une demande complète a été réalisée (y compris 2 vœux-groupes MOB) ou à titre définitif, si la condition de saisie de 2 vœux-groupes MOB n'est pas satisfaite, selon les postes restés vacants.

**Il est vivement conseillé aux participants ayant un faible barème de faire un grand nombre de vœux, sur différentes natures de support et sur différents vœux-groupes.**